

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS

SEANCE DU MARDI 28 MARS 2023

DELIBERATION N°2023_17 TABLEAU DES EFFECTIFS					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal 29	29	22	6	1	28
Pour :	28				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Trois et le Vingt-Huit du mois de Mars à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 22 mars 2023

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire
Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint
M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint
Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint
Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint
Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves arrive à 19 h 11 et vote à partir du point 6, M. Gilles BERTI, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

M. VOGEL Dominique à M. SAILLAND Philippe, M. BERNARDI Serge à M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme JOURNO Sarah à M. COMBE Marc, Mme CREACH Julie à M. PELLETIER Thierry, Mme FOUCHER Sandy à Mme PELAPRAT LECLERCQ Isabelle, M. FORNASERO Didier à Mme LALLEMENT Sagane.

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 28 février 2023 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU MARDI 28 MARS 2023	N°DL2023_17
RAPPORTEUR : M. Marc COMBE	
RESSOURCES HUMAINES	
1. TABLEAU DES EFFECTIFS	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Conformément à l'article L. 313 1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.</p> <p>Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.</p> <p>Ainsi, il convient de créer quatre postes définis dans le cadre d'emploi ci-après :</p> <p><u>Filière administrative</u> Catégorie B - 1 poste - Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet Catégorie C - 1 poste - Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet</p> <p><u>Filière sécurité</u> Catégorie B - 1 poste - Chef de service de police municipale principal de 2ème classe à temps complet Catégorie C - 1 poste - Gardien Brigadier à temps complet</p> <p><u>Filière Médico social</u> Catégorie A - 1 poste - Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet</p> <p>Il est proposé au conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DE CREER les postes ci-dessus au tableau des effectifs. - D'APPROUVER la modification du tableau des effectifs. 	

M. Marc COMBE, rapporteur expose au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la commune de Pégomas,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi il convient de créer quatre postes définis dans le cadre d'emploi ci-après :

Filière administrative

Catégorie B - 1 poste - Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet

Catégorie C - 1 poste - Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet

Filière sécurité

Catégorie B - 1 poste - Chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe à temps complet

Catégorie C - 1 poste - Gardien Brigadier à temps complet

Filière Médico-social

Catégorie A - 1 poste - Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet

Il est donc proposé au conseil municipal :

- DE CREER les postes ci-dessus au tableau des effectifs.
- D'APPROUVER la modification du tableau des effectifs.

Le conseil municipal a approuvé cet exposé et après en avoir délibéré par 28 VOIX POUR

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique (pouvoir à M. SAILLAND Philippe), Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie (pouvoir à M. PELLETIER Thierry), Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle), Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- DE CREER les postes ci-dessus au tableau des effectifs.
- D'APPROUVER la modification du tableau des effectifs.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 28 mars 2023

Acte rendu exécutoire par sa transmission

au contrôle de la légalité le : 11/04/2023

et sa publication le : 11/04/2023



Pour extrait conforme

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS

SEANCE DU MARDI 28 MARS 2023

DELIBERATION N°2023_18 ADHESION AUX COMPETENCES A LA CARTE « ENERGIES RENOUVELABLES » ET « MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE » DU SICTIAM					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal 29	29	22	6	1	28
Pour :	28				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Trois et le Vingt-Huit du mois de Mars à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 22 mars 2023

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint

M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint

Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint

Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint

Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER

Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves arrive à 19 h 11 et vote à partir du point 6, M.

Gilles BERTI, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric,

Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M.

GODILLOT Yannick

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

M. VOGEL Dominique à M. SAILLAND Philippe, M. BERNARDI Serge à M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme JOURNO Sarah à M. COMBE Marc, Mme CREACH Julie à M. PELLETIER Thierry, Mme FOUCHER Sandy à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. FORNASERO Didier à Mme LALLEMENT Sagane.

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 28 février 2023 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU MARDI 28 MARS 2023	N°DL2023_18
RAPPORTEUR : M. Marc COMBE	
FINANCES	
2. ADHESION AUX COMPETENCES A LA CARTE « ENERGIES RENOUVELABLES » ET « MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE » DU SICTIAM	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Le SICTIAM exerce, en complément de ses missions d'ingénieries numériques, diverses compétences dans le domaine de l'énergie et notamment les compétences à la carte « Energies renouvelables » et « Maîtrise de la demande en énergie ».</p> <p>A ce titre et en application des articles 4.2.5.1 et 4.2.5.2 des statuts susvisés, le Syndicat est compétent pour aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter, toutes installations de production et de distribution d'énergies renouvelables et de récupération, et notamment des installations de production de biogaz ou d'hydrogène et de production d'électricité renouvelable.</p> <p>Le SICTIAM constitue un échelon particulièrement adapté pour promouvoir la collaboration entre les collectivités, développer des approches communes afin de favoriser le développement de projets en matière d'énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie.</p> <p>Par ailleurs, le SICTIAM participe au capital de la SEM « GREEN ENERGY 06 », créée par le Département des Alpes-Maritimes et ayant pour objet « de développer et d'accompagner des projets de développement d'énergies renouvelables en vue notamment de renforcer la cohésion et la solidarité territoriales entre les territoires urbains et ruraux du département des Alpes-Maritimes, servant ainsi l'intérêt général sur ce territoire ».</p> <p>L'adhésion aux compétences à la carte « Energies renouvelables » et « Maîtrise de la demande en énergie » du SICTIAM offre l'opportunité à la commune de Pégomas de s'appuyer sur l'ingénierie technique du Syndicat pour la réalisation de projets innovants en matière d'énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie.</p> <p>Cette adhésion à ces compétences partagées n'est pas exclusive et ne limite aucunement l'intervention directe de la commune de Pégomas en faveur de la transition énergétique.</p> <p>De plus, le Comité Syndical du SICTIAM a fixé le montant de la cotisation pour les compétences « Energies », en ce compris les compétences « Energies renouvelables » et « Maîtrise de la demande en énergie », à hauteur de 0,10 euros par habitant, ce qui représente pour la commune de Pégomas un montant annuel de 804,70 euros, étant précisé que la cotisation de l'année en cours sera calculée au prorata temporis de la date d'adhésion effective.</p>	

Les adhérents aux compétences partagées « Énergies renouvelables » et « Maîtrise de la demande en énergie », ont vocation à siéger au sein du collège « Energies » du Comité Syndical du SICTIAM et il leur revient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Pégomas aux compétences à la carte « Energies renouvelables » et « Maîtrise de la demande en énergie » du SICTIAM à compter de la date d'effet de la présente délibération.
- **DE DESIGNER** les représentants de la commune pour siéger au sein du collège « Energies » :
Délégué titulaire : M. Marc Combe
Délégué suppléant : M. Alain Ybert
- **D'APPROUVER** le versement de la cotisation annuelle correspondant à cette compétence telle que fixée par délibération du Comité Syndical du SICTIAM et qui s'élève pour l'année en cours à 804,70 euros. Etant précisé que la cotisation de l'année en cours sera calculée au prorata temporis de la date d'adhésion effective.
- **D'APPROUVER** les conditions d'adhésion aux compétences « Energies renouvelables » et « Maîtrise de la demande en énergie » telles que précisées dans la présente délibération et dans les statuts du SICTIAM annexés à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Marc COMBE, rapporteur expose au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 5721-2 et suivants ainsi que l'article L. 2224-32,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2022 approuvant les statuts du SICTIAM votés par le Comité Syndical dans sa séance du 21 juin 2022,

Vu les statuts du SICTIAM et plus particulièrement les articles 4.2.5.1, 4.2.5.2 et 18,

Considérant que la Commune de Pégomas met en œuvre diverses actions sur son territoire en faveur du développement durable et de la transition énergétique,

Considérant que le SICTIAM exerce, en complément de ses missions d'ingénieries numériques, diverses compétences dans le domaine de l'Energie et notamment les compétences à la carte « Energies renouvelables » et « Maîtrise de la demande en énergie »,

Considérant qu'à ce titre et en application des articles 4.2.5.1 et 4.2.5.2 des statuts susvisés, le Syndicat est compétent pour aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter, toutes installations de production et de distribution d'énergies renouvelables et de récupération, et notamment des installations de production de biogaz ou d'hydrogène et de production d'électricité renouvelable,

Considérant que le SICTIAM constitue un échelon particulièrement adapté pour promouvoir la collaboration entre les collectivités, développer des approches communes afin de favoriser le développement de projets en matière d'énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie,

Considérant par ailleurs que le SICTIAM participe au capital de la SEM « GREEN ENERGY 06 », créée par le Département des Alpes-Maritimes et ayant pour objet « de développer et d'accompagner des projets de développement d'énergies renouvelables en vue notamment de renforcer la cohésion et la solidarité territoriales entre les territoires urbains et ruraux du département des Alpes-Maritimes, servant ainsi l'intérêt général sur ce territoire »,

Considérant que l'adhésion aux compétences à la carte « Energies renouvelables » et « Maîtrise de la demande en énergie » du SICTIAM offre l'opportunité à la Commune de Pégomas de s'appuyer sur l'ingénierie technique du Syndicat pour la réalisation de projets innovants en matière d'énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie,

Considérant que l'adhésion à ces compétences partagées n'est pas exclusive et ne limite aucunement l'intervention directe de la commune de Pégomas en faveur de la transition énergétique,

Considérant que le Comité Syndical du SICTIAM a fixé le montant de la cotisation pour les compétences « Energies », en ce compris les compétences « Energies renouvelables » et « Maîtrise de la demande en énergie », à hauteur de 0,10 euros par habitant, ce qui représente pour la commune de Pégomas un montant annuel de 804,70 euros, étant précisé que la cotisation de l'année en cours sera calculée au prorata temporis de la date d'adhésion effective,

Considérant que les Adhérents aux compétences partagées « Énergies renouvelables » et « Maîtrise de la demande en énergie », ont vocation à siéger au sein du collège « Energies » du Comité Syndical du SICTIAM et qu'il leur revient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner ces délégués à main levée.

Considérant l'intérêt pour la Commune de Pégomas d'adhérer aux compétences à la carte « Énergies renouvelables » et « Maîtrise de la demande en énergie » définies aux articles 4.2.5.1 et 4.2.5.2 des statuts du SICTIAM,

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique (pouvoir à M. SAILLAND Philippe), Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie (pouvoir à M. PELLETIER Thierry), Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle), Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'adhésion aux compétences à la carte « Énergies renouvelables » et « Maîtrise de la demande en énergie » du SICTIAM à compter de la date d'effet de la présente délibération.
- **DE DESIGNER** les représentants de la commune pour siéger au sein du collège « Énergies » :

Délégué titulaire : M. Marc COMBE

Délégué suppléant : M. Alain YBERT

- **D'APPROUVER** le versement de la cotisation annuelle correspondant à cette compétence telle que fixée par délibération du Comité Syndical du SICTIAM et qui s'élève pour l'année en cours à 804,70 euros. Etant précisé que la cotisation de l'année en cours sera calculée au prorata temporis de la date d'adhésion effective.
- **D'APPROUVER** les conditions d'adhésion aux compétences « Énergies renouvelables » et « Maîtrise de la demande en énergie » telles que précisées dans la présente délibération et dans les statuts du SICTIAM annexés à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait à PEGOMAS et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 28 mars 2023

Acte rendu exécutoire par sa transmission
au contrôle de la légalité le : 11/04/2023
et sa publication le : 11/04/2023



Pour extrait conforme

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS

SEANCE DU MARDI 28 MARS 2023

DELIBERATION N°2023_19 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS DE GRASSE ET LES COMMUNES D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE, LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE ET PEGOMAS-PERIODE DU 1^{er} JANVIER 2017 AU 31 DECEMBRE 2022					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal 29	29	22	6	1	28
Pour :	28				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Trois et le Vingt-Huit du mois de Mars à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 22 mars 2023

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint

M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint

Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint

Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint

Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves arrive à 19 h 11 et vote à partir du point 6, M. Gilles BERTI, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

M. VOGEL Dominique à M. SAILLAND Philippe, M. BERNARDI Serge à M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme JOURNO Sarah à M. COMBE Marc, Mme CREACH Julie à M. PELLETIER Thierry, Mme FOUCHER Sandy à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. FORNASERO Didier à Mme LALLEMENT Sagane.

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 28 février 2023 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus.

FINANCES

3. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS DE GRASSE ET LES COMMUNES D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE, LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE ET PEGOMAS-PERIODE DU 1^{er} JANVIER 2017 AU 31 DECEMBRE 2022

SYNTHESE

Les communes d'Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne et Pégomas, disposent d'un réseau de collecte d'assainissement collectif. Le traitement des effluents générés sur le territoire de ces trois communes est assuré par la station d'épuration Aquaviva située sur la commune de Mandelieu-La-Napoule adhérente à la C.A.C.P.L.

Sur la période 2006 – 2016, les communes d'Auribeau-sur-Siagne et de La Roquette-sur-Siagne adhéraient au Syndicat Intercommunal Unifié d'Assainissement du Bassins Cannois (S.I.A.U.B.C), lequel gérait à ce titre le service public de l'assainissement collectif. La gestion complète du service technique de collecte, transport et traitement des effluents, ainsi que la gestion financière du service étaient ainsi assurées en totalité par le S.I.A.U.B.C.

Sur cette même période, la commune de Pégomas assurait pour son propre compte la gestion communale du service public de l'assainissement collectif. La commune de Pégomas adhérait au S.I.A.U.B.C. pour le traitement seulement de ses effluents sur la station d'épuration Aquaviva (ancienne Saint-Cassien). Le transport des effluents de la commune sur les collecteurs communautaires de la C.A.C.P.L. était régi par une convention historique du 17 décembre 1984 entre la commune de Pégomas et la ville de Cannes. Dans le cadre des accords de cette convention, le S.I.A.U.B.C. a facturé les charges correspondantes jusqu'au 31 décembre 2016.

Au 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la loi de la Nouvelle Organisation Territoriale, dite Loi NOTRe, la C.A.C.P.L. a pris par délibération du 26 septembre 2016 la compétence assainissement, ce qui a généré la dissolution du S.I.A.U.B.C.

A cette date, la C.A.C.P.L. a repris à son compte la gestion complète du service public de l'assainissement collectif sur son territoire pour la collecte, le transport et le traitement des effluents d'assainissements collectifs.

Entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2019, sur le territoire de la C.A.P.G., la compétence de l'assainissement collectif est demeurée communale.

A partir du 1^{er} janvier 2020, la C.A.P.G. a pris la compétence assainissement.

Depuis la dissolution du S.I.A.U.B.C. en date du 31 décembre 2016, la C.A.C.P.L. assure le service de transport des effluents des communes d'Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne et Pégomas sur ses collecteurs de transport communautaires sans cadre contractuel et de ce fait sans participation au financement des charges de transport des effluents des communes adhérentes à la C.A.P.G.

En 2022, la C.A.P.G., la C.A.C.P.L. et les communes d'Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne et Pégomas se sont rapprochées pour établir une convention intercommunautaire de transport des effluents entre les communes de la C.A.P.G. et la station d'épuration Aquaviva.

Dans ce cadre, les communes et les communautés d'Agglomération se sont entendues sur le présent protocole transactionnel pour régulariser le montant des charges supportées par la C.A.C.P.L. pour le service de transport d'effluents rendu.

En conséquence, le conseil municipal est appelé à :

- **APPROUVER** le projet de protocole transactionnel joint à la présente délibération.
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Madame le Maire, rapporteur expose au conseil municipal :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L5216-5, L2224-8 et suivants ;

Vu le code Civil et notamment les articles 2044 et suivants et les articles 1103, 1104 et 1193 du Code Civil ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et de Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 26 avril 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CACPL n°2 du 26 septembre 2016 relative à la mise en œuvre de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'Agglomérations au 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CACPL n°4 du 26 septembre 2016 portant transfert de la compétence « assainissement » au titre des compétences optionnelles de la C.A.C.P.L. ;

VU les statuts en vigueur de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT que les communes d'Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne et Pégomas, disposent d'un réseau de collecte d'assainissement collectif. Le traitement des effluents générés sur le territoire de ces trois communes est assuré par la station d'épuration Aquaviva située sur la commune de Mandelieu-La Napoule adhérente à la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT que sur la période 2006 – 2016, les communes d'Auribeau-sur-Siagne et de La Roquette-sur-Siagne adhéraient au Syndicat Intercommunal Unifié d'Assainissement du Bassin Cannois (S.I.A.U.B.C.), lequel gérait à ce titre le service public de l'assainissement collectif ;

CONSIDERANT que sur cette même période, la commune de Pégomas assurait pour son propre compte la gestion communale du service public de l'assainissement collectif et adhérait au S.I.A.U.B.C. pour le traitement seulement de ses effluents sur la station d'épuration Aquaviva ;

CONSIDERANT qu'au 1er janvier 2017, dans le cadre de la loi de la Nouvelle Organisation Territoriale, dite Loi NOTRe, la C.A.C.P.L. a pris par délibération du 26 septembre 2016 la compétence assainissement, ce qui a généré la dissolution du S.I.A.U.B.C. ;

CONSIDERANT qu'à cette date, la C.A.C.P.L. a repris à son compte la gestion complète du service public de l'assainissement collectif sur son territoire pour la collecte, le transport et le traitement des effluents d'assainissements collectifs ;

CONSIDERANT qu'entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2019, sur le territoire de la C.A.P.G., la compétence de l'assainissement collectif est demeurée communale ;

CONSIDERANT qu'à partir du 1er janvier 2020, la C.A.P.G. a pris la compétence assainissement ;

CONSIDERANT que depuis la dissolution du S.I.A.U.B.C. en date du 31 décembre 2016, la C.A.C.P.L. assure le service de transport des effluents des communes d'Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne et Pégomas sur ses collecteurs de transport communautaires sans cadre contractuel et de ce fait sans participation au financement des charges de transport des effluents ;

CONSIDERANT que cette situation ne peut rester en l'état ;

CONSIDERANT qu'en 2022, la C.A.P.G., la C.A.C.P.L. et les communes d'Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne et Pégomas se sont rapprochées et ont établi un projet de protocole transactionnel afin de régulariser le montant des charges supportées par la C.A.C.P.L. pour le service de transport d'effluents rendu ;

CONSIDERANT que la signature de ce protocole transactionnel et le paiement des sommes dues pour les prestations réalisées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2022 (577 407€ HT) permettraient de solder les différents actuels ;

CONSIDERANT que la C.A.P.G. et la C.A.C.P.L. ont établi parallèlement une convention de traitement des effluents, applicable à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

En conséquence, le Conseil municipal est appelé à :

- **APPROUVER** le projet de protocole transactionnel joint à la présente délibération.
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique (pouvoir à M. SAILLAND Philippe), Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie (pouvoir à M. PELLETIER Thierry), Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle), Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de protocole transactionnel joint à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 28 mars 2023

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire par sa transmission
au contrôle de la légalité le : *M/04/2023*
et sa publication le : *M/07/2023*



Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS
SEANCE DU MARDI 28 MARS 2023

DELIBERATION N°2023_20 VOTE DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE (M14) EXERCICE 2022

Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal 29	29	22	6	1	28
Pour :	27				
Contre :	0				
Abstention :	1				

L'An Deux Mille Vingt-Trois et le Vingt-Huit du mois de Mars à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 22 mars 2023

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint

M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint

Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint

Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint

Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER

Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves arrive à 19 h 11 et vote à partir du point 6, M.

Gilles BERTI, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric,

Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M.

GODILLOT Yannick

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

M. VOGEL Dominique à M. SAILLAND Philippe, M. BERNARDI Serge à M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme JOURNO Sarah à M. COMBE Marc, Mme CREACH Julie à M. PELLETIER Thierry, Mme FOUCHER Sandy à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. FORNASERO Didier à Mme LALLEMENT Sagane.

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 28 février 2023 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU MARDI 28 MARS 2023	N°DL2023_20
RAPPORTEUR : Mme le Maire	
FINANCES	
4. VOTE DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE (M14) EXERCICE 2022	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budget annexe). Le compte de gestion de la commune (M14) retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif de la commune (M14).</p> <p>Ce compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée, préalablement au vote du compte administratif.</p> <p>Il est proposé au conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'APPROUVER le compte de gestion de la commune (M14) pour l'exercice 2022. - DE DECLARER que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes 	

Madame le Maire, rapporteur expose au conseil municipal :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif de la commune (M14).

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022, les titres des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'aucune anomalie n'est apparue :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées lors de l'exercice 2022,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion de la commune (M14) pour l'exercice 2022.
- **DE DECLARER** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le conseil municipal a vu cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique (pouvoir à M. SAILLAND Philippe), Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie (pouvoir à M. PELLETIER Thierry), Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle), Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

Et **1 ABSTENTION** (Mme BARON Nathalie)

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion de la commune (M14) pour l'exercice 2022.
- **DE DECLARER** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 28 mars 2023

Acte rendu exécutoire par sa transmission

au contrôle de la légalité le : *M64/2023*

et sa publication le : *M64/2023*



Pour extrait conforme

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS
SEANCE DU MARDI 28 MARS 2023

DELIBERATION N°2023_21 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE (M14) EXERCICE 2022					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal 29	29	21	6	1	27
Pour :	26				
Contre :	1				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Trois et le Vingt-Huit du mois de Mars à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 22 mars 2023

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire se retire au moment du vote du compte administratif

Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint

M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint

Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint

Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint

Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves arrive à 19 h 11 et vote à partir du point 6, M. Gilles BERTI, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

M. VOGEL Dominique à M. SAILLAND Philippe, M. BERNARDI Serge à M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme JOURNO Sarah à M. COMBE Marc, Mme CREACH Julie à M. PELLETIER Thierry, Mme FOUCHER Sandy à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. FORNASERO Didier à Mme LALLEMENT Sagane.

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 28 février 2023 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU MARDI 28 MARS 2023	N°DL2023_21
RAPPORTEUR : Mme le Maire	
FINANCES	
5. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE (M14) EXERCICE 2022	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice. Le compte administratif de la commune (M14) est soumis par l'ordonnateur au vote pour approbation à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.</p>	

Madame le Maire, rapporteur expose au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment, les articles L 2121-31 et L2121-14,

Vu le compte de gestion 2022 de M. le Receveur,

Le compte administratif de la commune (M14) de PEGOMAS a été arrêté au 31 décembre 2022.
Ce compte administratif se présente en concordance avec le compte de gestion de M. le Receveur de la collectivité.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le conseil municipal élit M. Marc COMBE, 3^{ème} adjoint comme président de la séance pour le vote du compte administratif et Mme le Maire quitte l'assemblée au moment du vote de la présente délibération. Elle ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Marc COMBE, 3^{ème} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Florence SIMON, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Titres de recettes émis	3 326 670,74 €	9 904 776,35 €	13 231 447,09 €
Réductions de titres	109 723,55 €	7 360,95 €	117 084,50 €
Recettes nettes	3 216 947,19 €	9 897 415,40 €	13 114 362,59 €
Mandats émis	1 580 855,98 €	9 909 913,67 €	11 490 769,65 €
Annulations de mandats	- €	117 847,50 €	117 847,50 €
Dépenses nettes	1 580 855,98 €	9 792 066,17 €	11 372 922,15 €
Résultat de l'exercice 2022	1 636 091,21 €	105 349,23 €	1 741 440,44 €
Résultat reporté 2021	275 054,76 €	1 013 741,57 €	1 288 796,33 €
Résultat de clôture 2022	1 911 145,97 €	1 119 090,80 €	3 030 236,77 €

FONCTIONNEMENT

	Section de fonctionnement
Titres de recettes émis	9 904 776,35 €
Réductions de titres	7 360,95 €
Recettes nettes	9 897 415,40 €
Mandats émis	9 909 913,67 €
Annulations de mandats	117 847,50 €
Dépenses nettes	9 792 066,17 €
Résultat de l'exercice 2022	105 349,23 €
Résultat reporté 2021	1 013 741,57 €
Résultat de clôture 2022	1 119 090,80 €

INVESTISSEMENT

	Section d'investissement
Titres de recettes émis	3 326 670,74 €
Réductions de titres	109 723,55 €
Recettes nettes	3 216 947,19 €
Mandats émis	1 580 855,98 €
Annulations de mandats	- €
Dépenses nettes	1 580 855,98 €
Résultat de l'exercice 2022	1 636 091,21 €
Résultat reporté 2021	275 054,76 €
Résultat de clôture 2022	1 911 145,97 €

ENSEMBLE

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		1 288 796,33 €
Opérations de l'exercice	11 372 922,15 €	13 114 362,59 €
Totaux	11 372 922,15 €	14 403 158,92 €
Résultats de clôture		3 030 236,77 €
Restes à réaliser	465 742,68 €	719 315,50 €
Totaux cumulés	11 838 664,83 €	15 122 474,42 €
Résultats définitifs		3 283 809,59 €

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du Receveur Municipal relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête – par **26 VOIX POUR**

M. VOGEL Dominique (pouvoir à M. SAILLAND Philippe), Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie (pouvoir à M. PELLETIER Thierry), Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle), Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

ET 1 CONTRE (Mme BARON Nathalie)

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 28 mars 2023

Acte rendu exécutoire par sa transmission

au contrôle de la légalité le : 11/04/2023

et sa publication le : 11/04/2023



Pour extrait conforme

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS
SEANCE DU MARDI 28 MARS 2023

DELIBERATION N°2023_22 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE (M14) EXERCICE 2022					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal 29	29	23	6	0	29
Pour :	29				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Trois et le Vingt-Huit du mois de Mars à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 22 mars 2023

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint

M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint

Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint

Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint

Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves arrive à 19 h 11 et vote à partir du point 6, M.

Gilles BERTI, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric,

Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

M. VOGEL Dominique à M. SAILLAND Philippe, M. BERNARDI Serge à M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme JOURNO Sarah à M. COMBE Marc, Mme CREACH Julie à M. PELLETIER Thierry, Mme FOUCHER Sandy à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. FORNASERO Didier à Mme LALLEMENT Sagane.

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 28 février 2023 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus.

FINANCES

**6. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE (M14)
EXERCICE 2022**

SYNTHESE

Après avoir adopté le compte administratif de la commune de l'exercice 2022, le conseil municipal peut procéder à l'affectation de tout ou partie du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

Le résultat à prendre en compte est le résultat de l'exercice C, c'est-à-dire le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice, auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté).

Le résultat positif de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement F de la section d'investissement (affectation à l'article 1068), c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses D, restes à réaliser E inclus.

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002), soit il est affecté en investissement (à l'article 1068) pour financer de nouvelles dépenses. Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Le compte administratif de l'exercice 2022 précédemment voté fait apparaître un excédent de clôture en fonctionnement de 1 119 090.80 €.

Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022 pour le budget principal.

Considérant les résultats de clôture du Compte Administratif 2022, il est proposé de statuer sur les affectations suivantes :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	
A. Résultat de l'exercice 2022 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 105 349,23 €
B. Résultats antérieurs reportés - 2021 ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 1 013 741,57 €
C. RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	+ 1 119 090,80 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022	
Résultat de l'exercice 2022	+ 1 636 091,21 €
Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) 2021	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+ 275 054,76 €
D. Résultat d'investissement de clôture 2022	+ 1 911 145,97 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	
Excédent de financement	+ 253 572,82 €
F. BESOIN DE FINANCEMENT	0 €

DECISION D'AFFECTATION (pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus)	+ 1 119 090,80 €
G. AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en Investissement au minimum, couverture du besoin de financement F	+ 200 000,00 €
H. REPORT DE FONCTIONNEMENT R002	+ 919 090,80 €

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AFFECTER** la somme de 200 000.00 € en section d'investissement au compte 1068,
- **DE MAINTENIR** la somme de 919 090.80 € en section de fonctionnement au compte 002.

Madame le Maire, rapporteur expose au conseil municipal :

Après avoir adopté le compte administratif de la commune de l'exercice 2022, le conseil municipal peut procéder à l'affectation de tout ou partie du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

Le résultat à prendre en compte est le résultat de l'exercice C, c'est-à-dire le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice, auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté).

Le résultat positif de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement F de la section d'investissement (affectation à l'article 1068), c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses D, restes à réaliser E inclus.

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002), soit il est affecté en investissement (à l'article 1068) pour financer de nouvelles dépenses. Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Le compte administratif de l'exercice 2022 précédemment voté fait apparaître un excédent de clôture en fonctionnement de 1 119 090.80 €.

Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022 pour le budget principal.

Considérant les résultats de clôture du Compte Administratif 2022, il est proposé de statuer sur les affectations suivantes :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	
A. Résultat de l'exercice 2022 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 105 349,23 €
B. Résultats antérieurs reportés - 2021 ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 1 013 741,57 €
C. RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	+ 1 119 090,80 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022	
Résultat de l'exercice 2022	+ 1 636 091,21 €
Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) 2021	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+ 275 054,76 €
D. Résultat d'investissement de clôture 2022	+ 1 911 145,97 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	
Excédent de financement	+ 253 572,82 €
F. BESOIN DE FINANCEMENT	0 €

DECISION D'AFFECTATION (pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus)	+ 1 119 090,80 €
G. AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en Investissement au minimum, couverture du besoin de financement F	+ 200 000,00 €
H. REPORT DE FONCTIONNEMENT R002	+ 919 090,80 €

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AFFECTER** la somme de 200 000.00 € en section d'investissement au compte 1068,
- **DE MAINTENIR** la somme de 919 090.80 € en section de fonctionnement au compte 002.

Le conseil municipal oui cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique (pouvoir à M. SAILLAND Philippe), Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie (pouvoir à M. PELLETIER Thierry), Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle), Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'AFFECTER** la somme de 200 000.00 € en section d'investissement au compte 1068,
- **DE MAINTENIR** la somme de 919 090.80 € en section de fonctionnement au compte 002.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 28 mars 2023

Acte rendu exécutoire par sa transmission

au contrôle de la légalité le : *M/04/2023*

et sa publication le : *M/04/2023*



Pour extrait conforme

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS

SEANCE DU MARDI 28 MARS 2023

DELIBERATION N°2023_23 VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX EXERCICE 2023					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal 29	29	23	6	0	29
Pour :	27				
Contre :	2				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Trois et le Vingt-Huit du mois de Mars à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 22 mars 2023

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire
Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint
M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint
Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint
Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint
Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves arrive à 19 h 11 et vote à partir du point 6, M. Gilles BERTI, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

M. VOGEL Dominique à M. SAILLAND Philippe, M. BERNARDI Serge à M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme JOURNO Sarah à M. COMBE Marc, Mme CREACH Julie à M. PELLETIER Thierry, Mme FOUCHER Sandy à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. FORNASERO Didier à Mme LALLEMENT Sagane.

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 28 février 2023 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus.

FINANCES

7. VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX EXERCICE 2023

SYNTHESE

Comme chaque année, il appartient au conseil municipal de voter le taux de chacun des impôts directs locaux.

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la commune sont composées :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties (pour mémoire en 2022 : 27.78 %)
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (pour mémoire en 2022 : 40.05 %)
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires (pour mémoire : 17.08 %)

Conformément à l'article 99 de la loi de finances 2017, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases est désormais indexé sur l'indice des prix à la consommation. Ainsi, il est prévu une revalorisation de + 7.1 % des bases pour l'année 2023.

Le contexte économique et géopolitique que nous connaissons a fortement impacté les charges de la commune (électricité, gaz, carburant, matières premières), impact qui se poursuivra en 2023.

Afin de financer ces augmentations incompressibles, sans en impacter la qualité du service public sur la commune, il est nécessaire de compenser cette augmentation par une légère hausse du taux de la fiscalité locale, de 2.17 points pour la taxe foncière bâtie et de 3.12 points pour la taxe foncière non bâtie.

De plus, à compter de cette année, les communes retrouvent leur pouvoir de vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

En conséquence, le conseil municipal doit se prononcer sur la valeur du taux suivant :

- Taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUGMENTER** les taux d'imposition pour l'année 2023 selon la règle de lien dite « proportionnelle » à savoir :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.95 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.17 %

- DE VOTER** le taux de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires comme suit :
- Taxe habitation réduite aux seules résidences secondaires : 18.41 %

Madame le Maire, rapporteur expose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, son article L2121-29,

Vu l'article 16 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le Code Général des Impôts et notamment, les articles 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 février 2023 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,

Comme chaque année, il appartient au conseil municipal de voter le taux de chacun des impôts directs locaux.

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la commune sont composées :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties (pour mémoire en 2022 : 27.78 %)
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (pour mémoire en 2022 : 40.05 %)
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires (pour mémoire : 17.08 %)

Conformément à l'article 99 de la loi de finances 2017, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases est désormais indexé sur l'indice des prix à la consommation.

Ainsi, il est prévu une revalorisation de + 7.1 % des bases pour l'année 2023.

Le contexte économique et géopolitique que nous connaissons a fortement impacté les charges de la commune (électricité, gaz, carburant, matières premières), impact qui se poursuivra en 2023.

Afin de financer ces augmentations incompressibles, sans en impacter la qualité du service public sur la commune, il est nécessaire de compenser cette augmentation par une légère hausse du taux de la fiscalité locale, de 2.17 points pour la taxe foncière bâtie et de 3.12 points pour la taxe foncière non bâtie.

De plus, à compter de cette année, les communes retrouvent leur pouvoir de vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

En conséquence, le conseil municipal doit se prononcer sur la valeur du taux suivant :

- Taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUGMENTER** les taux d'imposition pour l'année 2023 selon la règle de lien dite « proportionnelle » à savoir :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.95 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.17 %

- **DE VOTER** le taux de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires comme suit :
 - Taxe habitation réduite aux seules résidences secondaires : 18.41 %

Le conseil municipal a vu cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique (pouvoir à M. SAILLAND Philippe), Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie (pouvoir à M. PELLETIER Thierry), Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle), Mme LALLEMENT Sagane, M. FORNASERO Didier (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

ET 2 CONTRE (Mme GOUSSEFF Valérie, Mme BARON Nathalie)

DECIDE :

- **D'AUGMENTER** les taux d'imposition pour l'année 2023 selon la règle de lien dite « proportionnelle » à savoir :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.95 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.17 %
- **DE VOTER** le taux de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires comme suit :
 - Taxe habitation réduite aux seules résidences secondaires : 18.41 %

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 28 mars 2023

Acte rendu exécutoire par sa transmission

au contrôle de la légalité le : *M/04/2023*

et sa publication le : *M/04/2023*



Pour extrait conforme

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS

SEANCE DU MARDI 28 MARS 2023

DELIBERATION N°2023_24 VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE (M57) EXERCICE 2023					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal 29	29	23	6	0	29
Pour :	28				
Contre :	1				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Trois et le Vingt-Huit du mois de Mars à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 22 mars 2023

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint

M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint

Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint

Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint

Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER

Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARULIC Yves arrive à 19 h 11 et vote à partir du point 6, M.

Gilles BERTI, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric,

Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M.

GODILLOT Yannick

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

M. VOGEL Dominique à M. SAILLAND Philippe, M. BERNARDI Serge à M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme JOURNO Sarah à M. COMBE Marc, Mme CREACH Julie à M. PELLETIER Thierry, Mme FOUCHER Sandy à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. FORNASERO Didier à Mme LALLEMENT Sagane.

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 28 février 2023 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU MARDI 28 MARS 2023	N°DL2023_24
RAPPORTEUR : Mme le Maire	
FINANCES	
8. VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE (M57) EXERCICE 2023	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Après le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 28 février 2023, il appartient au conseil municipal de voter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023.</p> <p>Les données financières du budget pour l'exercice 2023 sont équilibrées et établies comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses et recettes de fonctionnement : 10 208 974.80 euros • Dépenses et recettes d'investissement : 3 896 264.61 euros 	

Madame le Maire, rapporteur expose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du conseil municipal du 28 février 2023 soit dans les deux mois qui précèdent le vote du budget de la commune 2023,

Mme Florence SIMON, Maire, donne connaissance au conseil municipal du projet de budget pour l'exercice 2023, qui s'élève à :

- **DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT** : **10 208 974.80 euros**
- **RECETTES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT** : **3 896 264.61 euros**

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de budget primitif pour l'exercice 2023 – chapitre par chapitre – pour la section d'investissement et la section de fonctionnement, par **28 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique (pouvoir à M. SAILLAND Philippe), Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie (pouvoir à M. PELLETIER Thierry), Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle), Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

ET 1 CONTRE (Mme BARON Nathalie)

- **APPROUVE** la section d'Investissement, qui s'équilibre à la somme de **3 896 264.61 €** et qui se résume ainsi :

**BALANCE GENERALE
SECTION INVESTISSEMENT**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Restes à réaliser 2022	Propositions nouvelles	Vote du Conseil Municipal	Total (RAR+Vote)
020 - Dépenses imprévues investissement	- €	0,00 €	0,00 €	- €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	- €	0,00 €	0,00 €	- €
16 - Remboursements d'emprunts	- €	339 500,00 €	339 500,00 €	339 500,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	3 732,00 €	76 350,00 €	76 350,00 €	80 082,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21 097,11 €	464 654,00 €	464 654,00 €	485 751,11 €
23 - Immobilisations en cours	440 913,57 €	2 475 117,93 €	2 475 117,93 €	2 916 031,50 €
26 - Participations et créances rattachées	- €	7 600,00 €	7 600,00 €	7 600,00 €
040 - Opérations d'ordre entre section	- €	65 300,00 €	65 300,00 €	65 300,00 €
TOTAL	465 742,68 €	3 430 521,93 €	3 430 521,93 €	3 896 264,61 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Restes à réaliser 2022	Propositions nouvelles	Vote du Conseil Municipal	Total (RAR+Vote)
10 - Dotations, fonds divers et réserves sauf 1068	- €	190 000,00 €	190 000,00 €	190 000,00 €
1068 - Excédent de fonctionnement	- €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	173 815,50 €	262 053,14 €	262 053,14 €	435 868,64 €
21 - Immobilisations corporelles	- €	- €	- €	- €
024 - Produit des cessions	545 500,00 €	313 750,00 €	313 750,00 €	859 250,00 €
040 - Opérations d'ordre entre section	- €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
001 - Solde d'investissement reporté		1 911 145,97 €	1 911 145,97 €	1 911 145,97 €
TOTAL	719 315,50 €	3 176 949,11 €	3 176 949,11 €	3 896 264,61 €

- **APPROUVE** la section de Fonctionnement, qui s'équilibre à la somme de **10 208 974.80 €** et qui se résume ainsi :

**BALANCE GENERALE
SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Propositions nouvelles	Vote du Conseil Municipal
011 - Charges à caractère général	2 718 112.50 €	2 718 112.50 €
012 - Charges de personnel	5 881 412.30 €	5 881 412.30 €
014 - Atténuation de produits	501 500,00 €	501 500,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	617 950,00 €	617 950,00 €
66 - Charges financières	180 000,00 €	180 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	5 000,00 €	5 000,00 €
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	5 000,00 €	5 000,00 €
022 - Dépenses imprévues	- €	- €
042 - Opérations d'ordre entre section	300 000,00 €	300 000,00 €
TOTAL	10 208 974,80 €	10 208 974,80 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Propositions nouvelles	Vote du Conseil Municipal
013 - Atténuation de charges	100 000,00 €	100 000,00 €
70 - Produits des services	1 700 200,00 €	1 700 200,00 €
73 - Impôts et taxes	6 345 374,00 €	6 345 374,00 €
74 - Dotations et participations	937 143,00 €	937 143,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	141 867,00 €	141 867,00 €
77 - Autres produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	65 300,00 €	65 300,00 €
R 002 - Résultat reporté	919 090,80 €	919 090,80 €
TOTAL	10 208 974,80 €	10 208 974,80 €

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 28 mars 2023

Acte rendu exécutoire par sa transmission

au contrôle de la légalité le : 11/04/2023

et sa publication le : 11/04/2023



Pour extrait conforme

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.